

# LIGNE POLITIQUE PARENTALITÉ

DES  
1000 PREMIERS JOURS  
DE L'ENFANT À SON  
ACCÈS À L'AUTONOMIE



Par Elodie Breton, Sophie Lalaurette, Sandrine Dupuis conseillères thématique Parentalité  
Avec Appui travail collectif Equipe Ligne politique Parentalité en collaboration avec Yoenne Langlois, Chargée d'études sociales

**LA PARENTALITE :** L'émergence de ce néologisme va avec les transformations de la famille depuis les années 1990, au nom du bien-être de l'enfant, terme devenu familier au cours des années 2000



**La théorie de Françoise Dolto (1960/1980) :** D'inspiration freudienne, Françoise Dolto développe une théorie et une clinique novatrice qui permettent d'écouter les singularités du développement de l'enfant. Elle **considère qu'avant même que l'enfant possède un véritable « langage », l'être humain étant par essence communicant, il communique déjà, à sa façon, par le corps**

**L'arrivée du rapport des 1000 premiers jours** qui met en lumière qu'Avant même sa naissance et jusqu'à l'âge de deux ans, son corps et son cerveau se développent de façon spectaculaire. Sa santé, son bien-être, ses relations commencent déjà à se construire.





C'EST AUSSI DES CHANGEMENTS DE VIE IMPORTANT

:



# EVOLUTION VERS UNE NOTION D' ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DE VIE

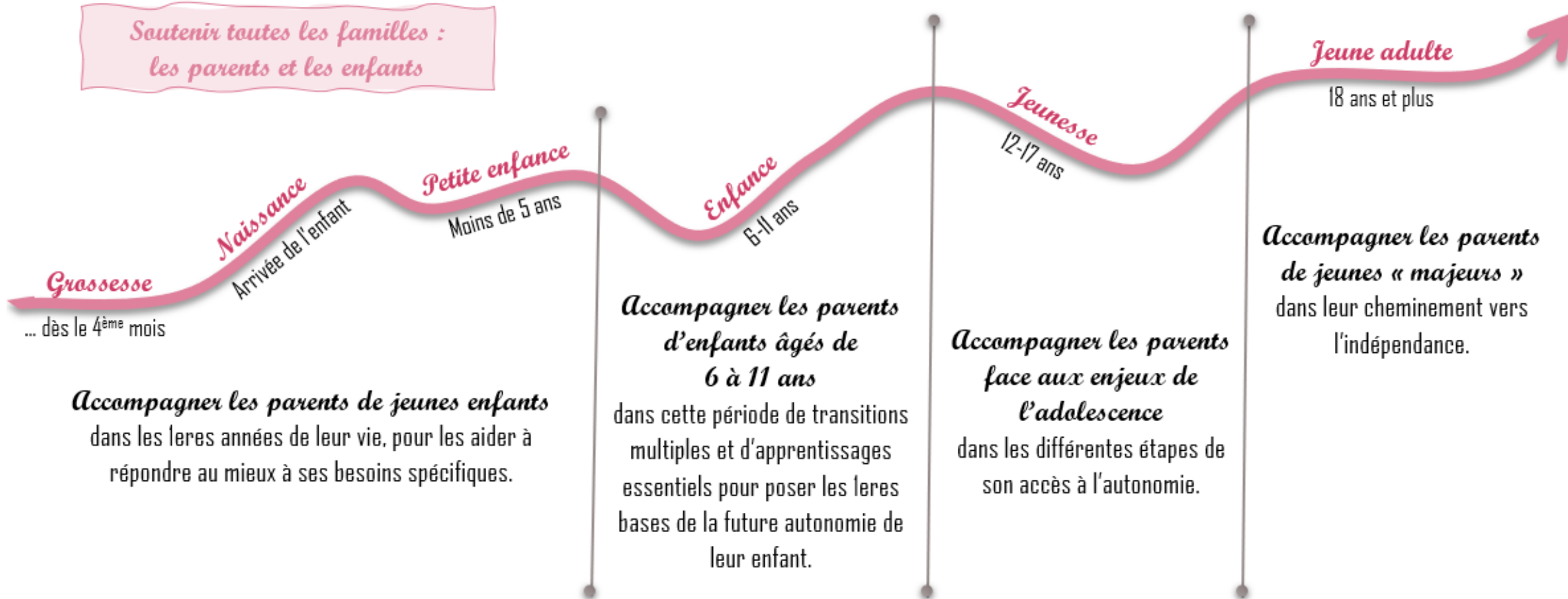
1

**Accompagner** les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants,  
et favoriser l'implication et l'entraide entre parents.



PILIER 1

*Soutenir toutes les familles :  
les parents et les enfants*



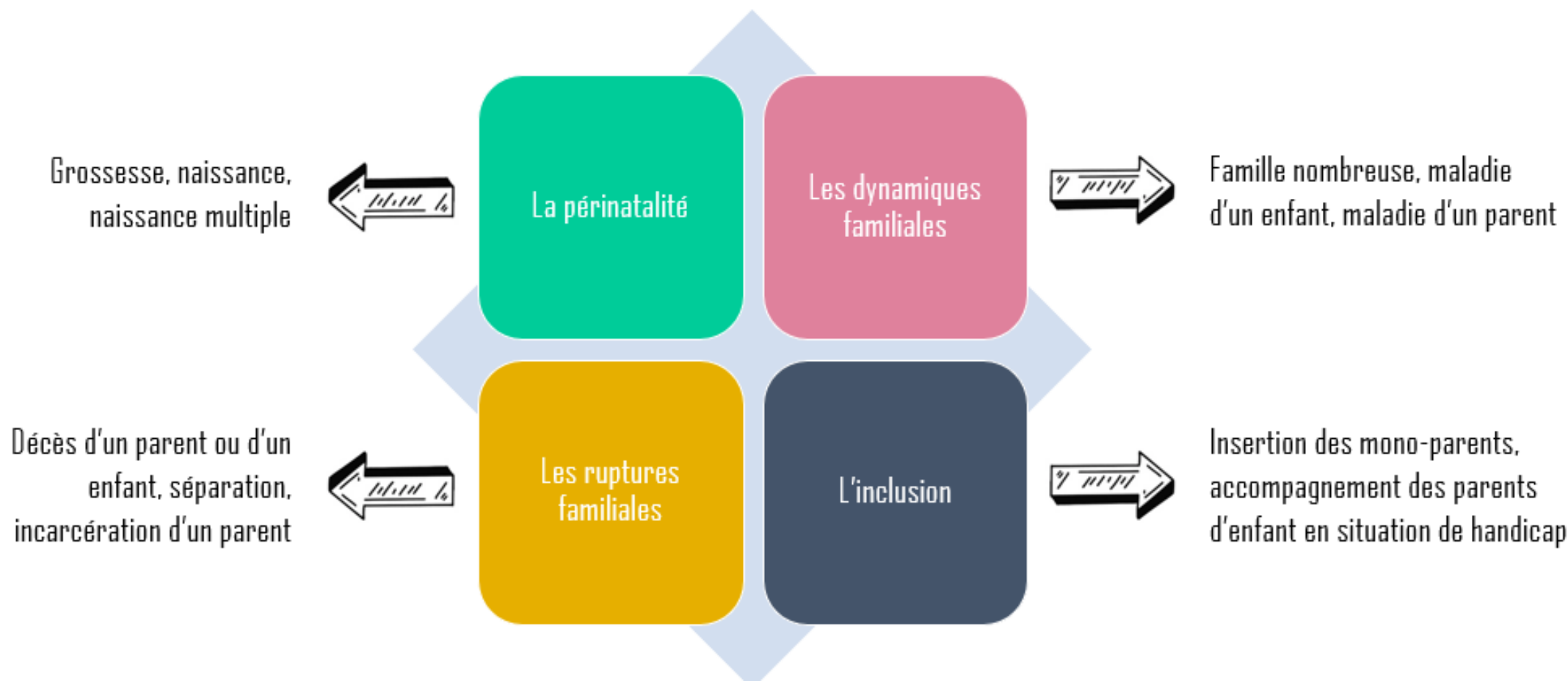
## 2

*Prévenir* les risques pouvant poser sur les relations intrafamiliales, lorsqu'un évènement vient perturber l'équilibre familial.



PILIER 2

*Soutenir les familles fragilisées*



# DES PRÉCONISATIONS NATIONALES



**De l'Etat à la CNAF organisme de la Sécurité Sociale**

- Des axes stratégiques valable 5 ans



**De la Caisse Nationale des allocations familiales aux CAF**

- Lettre réseau
  - Circulaires
  - Instruction technique
- } pour définir la mise en œuvre



“ *Dessine moi un parent* ”  
2018-2022



STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE  
Pour faire face aux évolutions des structures familiales et  
des conditions d'exercice du rôle parental

1

*Accompagner*

les parents à chaque âge de la  
vie de leurs enfants, et favoriser  
l'implication et l'entraide entre  
parents.



*Les 2 grands piliers  
structurants de la  
politique parentalité  
en direction des Familles,  
pour la Caf 33*

2

*Prévenir*

les risques pouvant poser sur  
les relations intrafamiliales,  
lorsqu'un évènement vient  
perturber l'équilibre familial.

## Arrêté du 9 mars 2022

*élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge*



### CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

## 8 PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES À CES ACTIONS ET QUI GUIDENT LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LESQUELLES ELLES S'INSCRIVENT

- 1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents :** les interventions s'appuient sur les **ressources et capacités des parents**. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
- 2. S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles :** les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
- 3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ,** pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
- 4. Proposer** un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : **agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.**
- 5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale :** les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
- 6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
- 7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle :** les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
- 8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

QUELLE MISE EN ŒUVRE  
POUR LA CAF DE LA GIRONDE ?



## LES PILIERS INTEGRÉS À L'OFFRE GLOBALE DE SERVICE

**Accompagner les  
parents à chaque  
âge de la vie de  
leurs enfants**

**Prévenir les risques  
liés à la périnatalité**

**Prévenir les risques  
liés aux  
dynamiques  
familiales**

**Prévenir les risques  
liés aux ruptures  
familiales**

**Prévenir les risques  
liés à l'inclusion**

*Accès aux droits*

*Petite enfance*

*Enfance - Jeunesse*

*Animation VS*

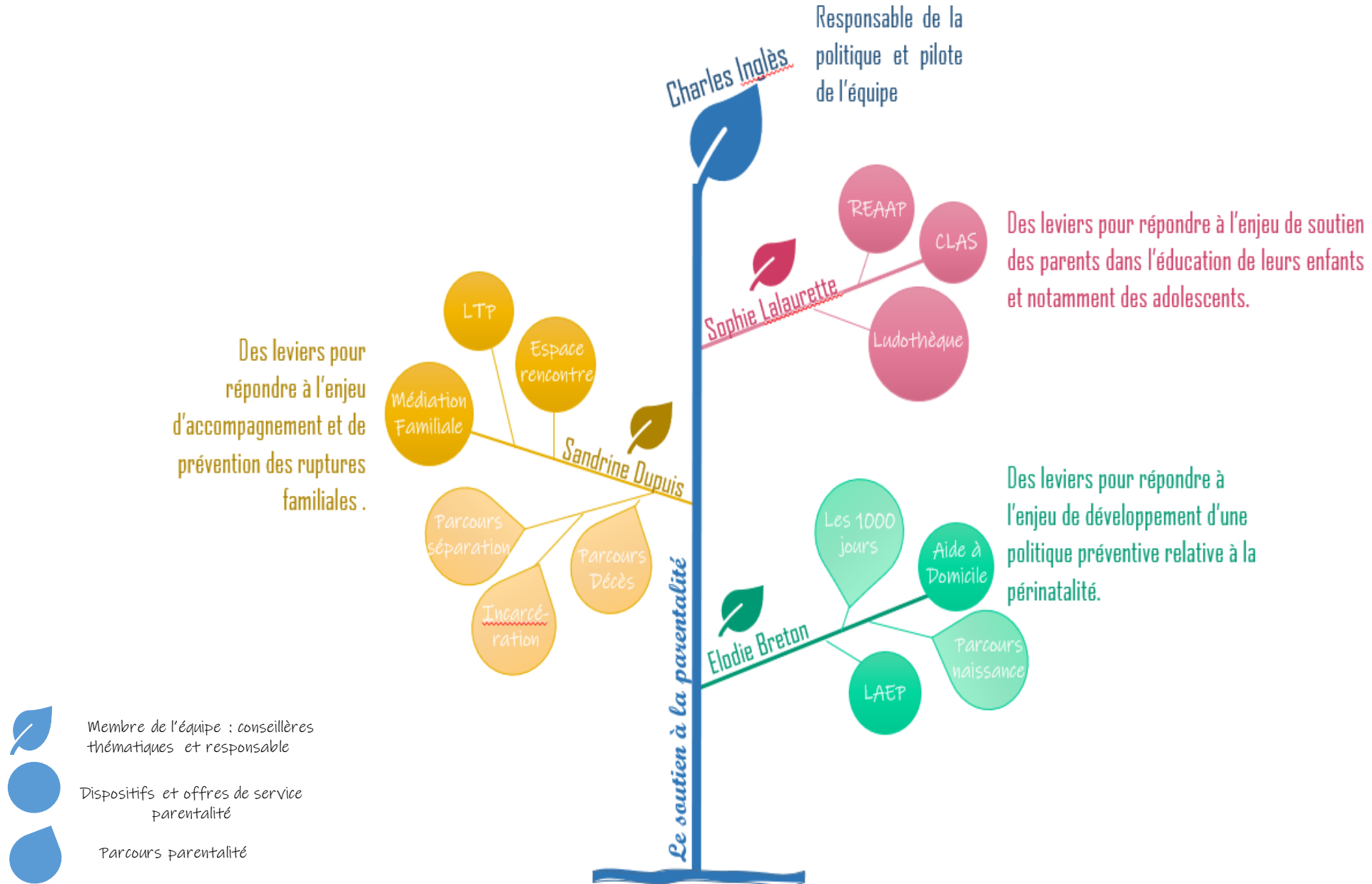
*Vacances*

*Inclusion Handicap*

*Travail social*

*Prestations sociales et familiales*

# UNE EQUIPE PARENTALITÉ ORGANISEE AUTOUR DE 3 BRANCHES THEMATIQUES



# PRESENTATION DE LA CAMPAGNE REAAP 2023

R.E.A.A.P.

Réseau

d'Ecoute

d'Appui

d'Accompagnement des Parents





# APPEL A PROJETS

*Actions parentalité 2023*

*Reaap*





## PRECONISATIONS POUR L'ELABORATION ET LE FINANCEMENT DES PROJETS

Vous pourrez répondre à l'appel à projet, dès lors que les actions menées respectent dans leurs modalités de mise en œuvre, la place et le rôle des parents, tels qu'ils sont définis dans la charte des REAAP ainsi que dans le référentiel national de financement des actions – volet 1 du Fonds National Parentalité (Fnp).

L'enveloppe budgétaire allouée au titre de l'année 2023 donnera la priorité aux projets :

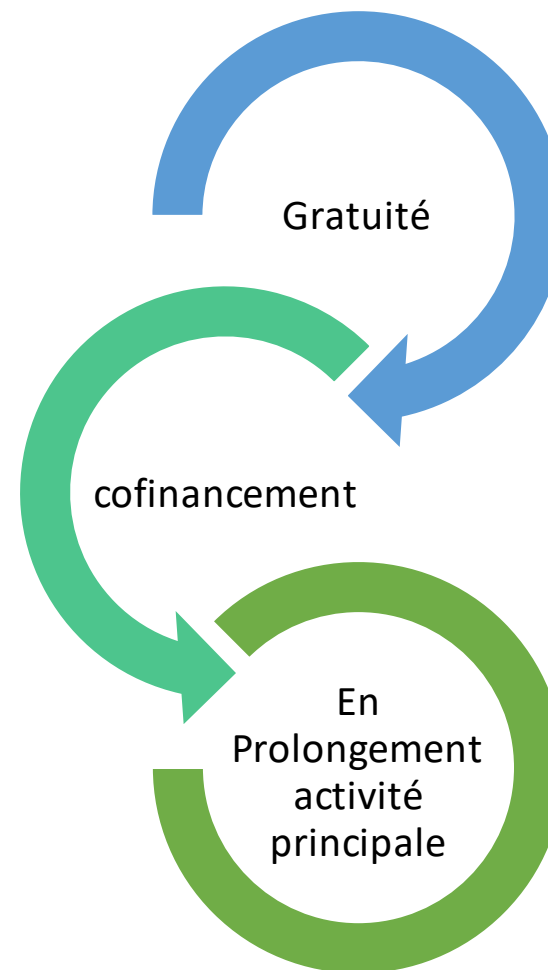
- En réponse aux besoins des familles et des territoires.
- Favorisant l'implication des parents, tant au niveau de la réflexion que dans la réalisation des actions.
- S'inscrivant dans une démarche partenariale et de mise en réseau.

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés et mesurables. Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et les spécificités du public.

Les subventions apportées au titre du REAAP n'ont pas vocation à financer le fonctionnement des structures ou des projets de façon pérenne, ni de l'investissement.

L'action des réseaux peut se tenir dans des lieux diversifiés, dans lesquels elle prolonge l'activité principale : lieu d'accueil enfants-parents, lieu d'accueil du jeune enfant, centre social, école, etc. La complémentarité et la cohérence des actions doivent être recherchées dans ce cadre.

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation gratuite ou symbolique des parents   | Proposer une <u>gratuité</u> ou une participation symbolique des parents aux actions (exemple : goûter, café, matériel de récupération, contribution volontaire).                                                                                          |
| Budget – cofinancement- Financement                | Le budget prévisionnel doit être équilibré et doit faire apparaître un cofinancement des projets afin de les inscrire dans une dynamique partenariale.<br>Le Fond National Parentalité volet 1 actions permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de l'action. |
| Particularité pour les Centres sociaux             | Les actions financées dans le cadre du volet 1 du Fnp visent à soutenir le projet parentalité global du centre social, en complément de la prestation animation collective famille.                                                                        |
| Actions liées aux sorties familles et aux vacances | Ces actions ne peuvent pas se substituer au Programme vacances de territoire mis en œuvre par la Caf 33.                                                                                                                                                   |





La commission de validation apportera une attention particulière aux trois champs prioritaires identifiés dans la Cog à savoir :

- *L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois de l'enfant ;*
- *Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et notamment les adolescents ;*
- *L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales ;*
- *L'accompagnement des parents pour prévenir le burn-out et préserver l'équilibre familial*
- *Le soutien aux parents ayant des enfants porteurs de handicap dans le cadre du répit*

**Le bilan des actions financées** dans le cadre du volet 1 du Fnp est à compléter sur la plateforme Elan au plus tard le 31 janvier 2023. Exceptionnellement, si l'action n'a pas pu être finalisée avant le 31 décembre 2021, le bilan sera à rendre avant le 28 février 2023.  
Ce bilan est **obligatoire** pour toute nouvelle demande déposée en 2023.

### MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Dès l'élaboration du projet, vous avez la possibilité de vous rapprocher du conseiller territorial Caf de votre territoire (liste ci-dessous).

Le dossier de demande de subvention doit être saisi sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>

**AVANT LE 10 MARS 2023 INCLUS**

**N.B :** Les structures qui souhaitent adhérer à la charte des Reaap mais qui ne déposent pas de demande de subvention en 2023, peuvent déposer une demande de labellisation sur la plateforme Elan.

En cas de renouvellement d'action, le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments d'évaluation et avoir un caractère évolutif.

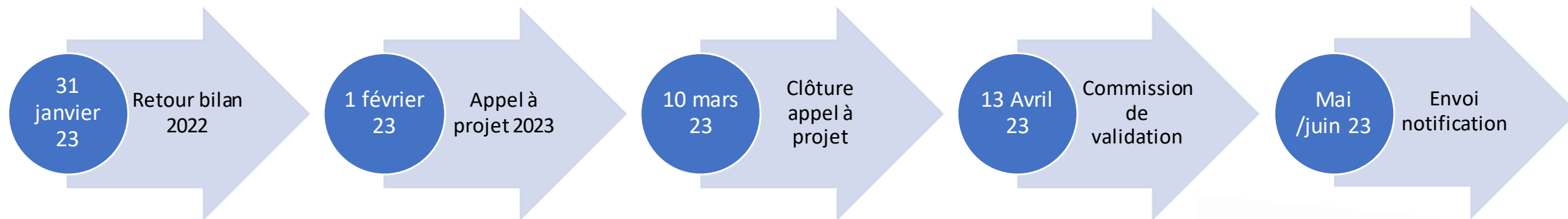
#### **IMPORTANT:**

- Cette date doit être respectée car, passé ce délai, les dossiers ne seront pas examinés par les membres de la commission de validation.
- Les dossiers incomplets ne seront pas instruits
- Dans le cadre de la complétude du dossier, nous vous demandons de bien vouloir présenter un projet global parentalité puis d'inscrire chaque action regroupée par public ou par axe en lien avec les parcours de la ligne politique parentalité (périnatalité, enfance/jeunesse, ruptures familiales, répit familial et parental) en lien avec la ligne politique inclusion handicap / répit. Une priorité sera accordée sur ces thématiques.

Une notification de décision vous sera transmise après validation de la commission

## ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS :

- Autour de la naissance jusqu'au 3 ans
- De l'enfance à l'adolescence
- D'enfants porteurs de handicap
- En Prévention des ruptures familiales
- En Prévention du Burn out parental



**Journée Départementale : samedi 25 mars 23**

### COMMUNICATION



Toute action financée ou validée dans le cadre de la demande de labellisation entraîne l'acceptation de faire figurer sur les documents de communication les logos ci-dessus.

### COMMUNICATION



Toute action financée ou validée dans le cadre de la demande de labellisation entraîne l'acceptation de faire figurer sur les documents de communication les logos ci-dessus.

### RECAPITULATIF DE LA CAMPAGNE APPEL A PROJET 2023 :

- 31 janvier 2023 : Date butoir de retour des bilans des actions 2022 – 28 février 2023 pour les actions non finalisées en décembre 2022
- 1 février 2023 : Ouverture de la plateforme Elan pour saisir en ligne l'Appel à projet.
- 10 mars 2023 : Clôture de l'appel à projet
- 25 mars 2023 : Journée départementale **Bea2023**
- 13 avril 2023 : Commission de validation.
- Mai/juin 2023 : Envoi des notifications de la décision de financement.

### POUR VOUS ACCOMPAGNER :

- Unité Territoriale Métropole-Ouest :
  - [christel.bague@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:christel.bague@cafbordeaux.cnafmail.fr)
  - [marion.sauy@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:marion.sauy@cafbordeaux.cnafmail.fr)
  - [Alexia.villalba@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:Alexia.villalba@cafbordeaux.cnafmail.fr)
- Unité Territoriale Métropole-Est :
  - [nathalie.gallacy@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:nathalie.gallacy@cafbordeaux.cnafmail.fr)
  - [sonia.oudon@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:sonia.oudon@cafbordeaux.cnafmail.fr)
- Unité Territoriale Bordeaux :
  - [briette.danielou@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:briette.danielou@cafbordeaux.cnafmail.fr)
  - [sidier.veliska@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:sidier.veliska@cafbordeaux.cnafmail.fr)
- Unité Territoriale Atlantique :
  - [marine.saint-germes@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:marine.saint-germes@cafbordeaux.cnafmail.fr)
  - [florent.dimanche@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:florent.dimanche@cafbordeaux.cnafmail.fr)
- Unité Territoriale Nord-Est :
  - [marie.guilon@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:marie.guilon@cafbordeaux.cnafmail.fr)

# ATTENTION ! NOUVELLE ADRESSE MAIL

L'ADRESSE MAIL

[reaap33.cafbordeaux@cafbordeaux.cnafmail.fr](mailto:reaap33.cafbordeaux@cafbordeaux.cnafmail.fr)

est remplacé par

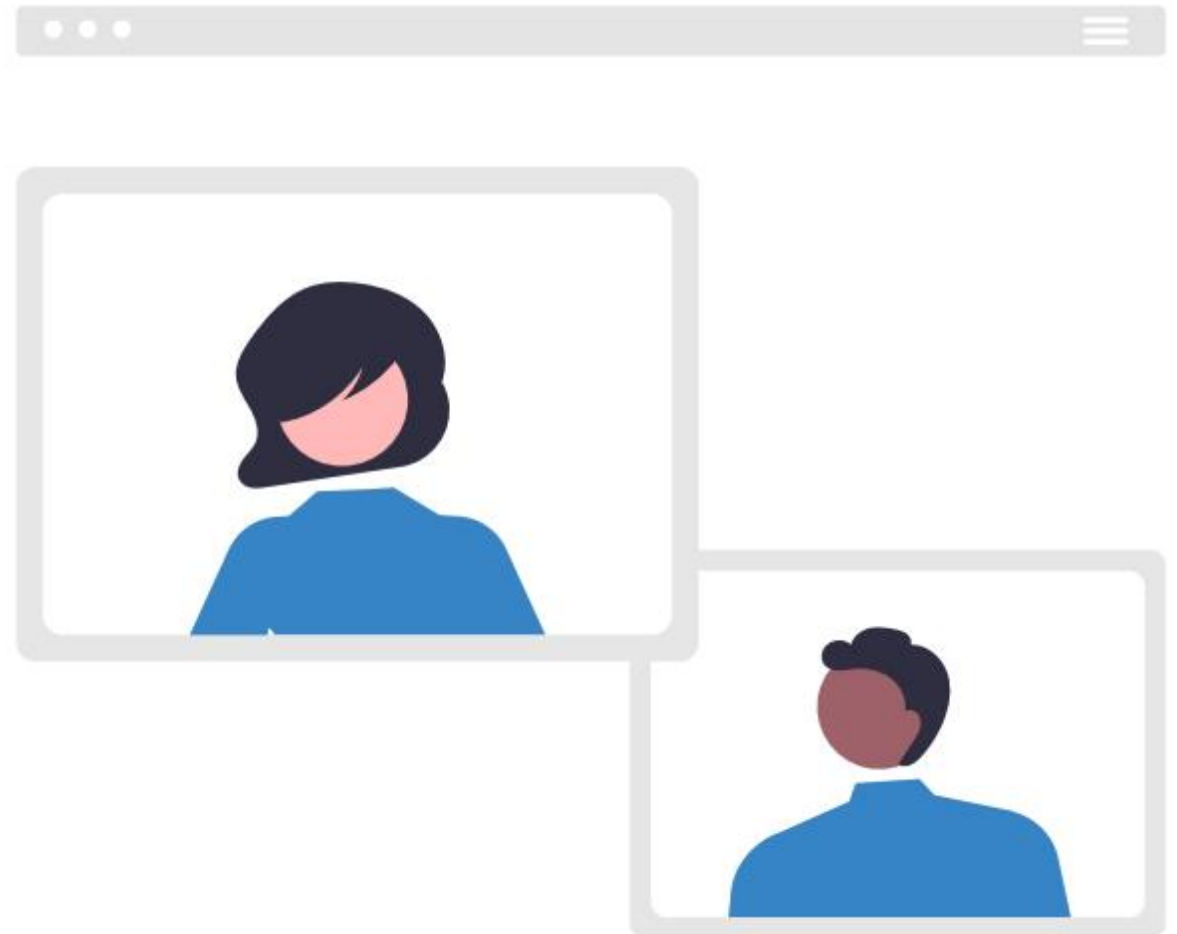
[parentalite@caf33.caf.fr](mailto:parentalite@caf33.caf.fr)



## L'ESPACE EN LIGNE POUR L'ACCÈS AUX AIDES EN ACTION SOCIALE



Actualités  
Campagne Reaap 2023



# Campagne REAAP 2023

---



## Le téléservice REAAP est disponible en production pour la campagne 2023

Les nouveautés portent sur :

- ✓ Des améliorations au sein du formulaire (ex. Identification de la structure, fin du tableau spécifique pour les prestataires, correction des intitulés des comptes 86 et 87 et de l'ordre des lignes, indications plus précises sur ce qui est attendu dans les différentes rubriques,...)
- ✓ Le dépôt des pièces justificatives qui ne sera plus systématique dès lors qu'un porteur aura signalé avoir déposé au moins une demande sur la plateforme ELAN

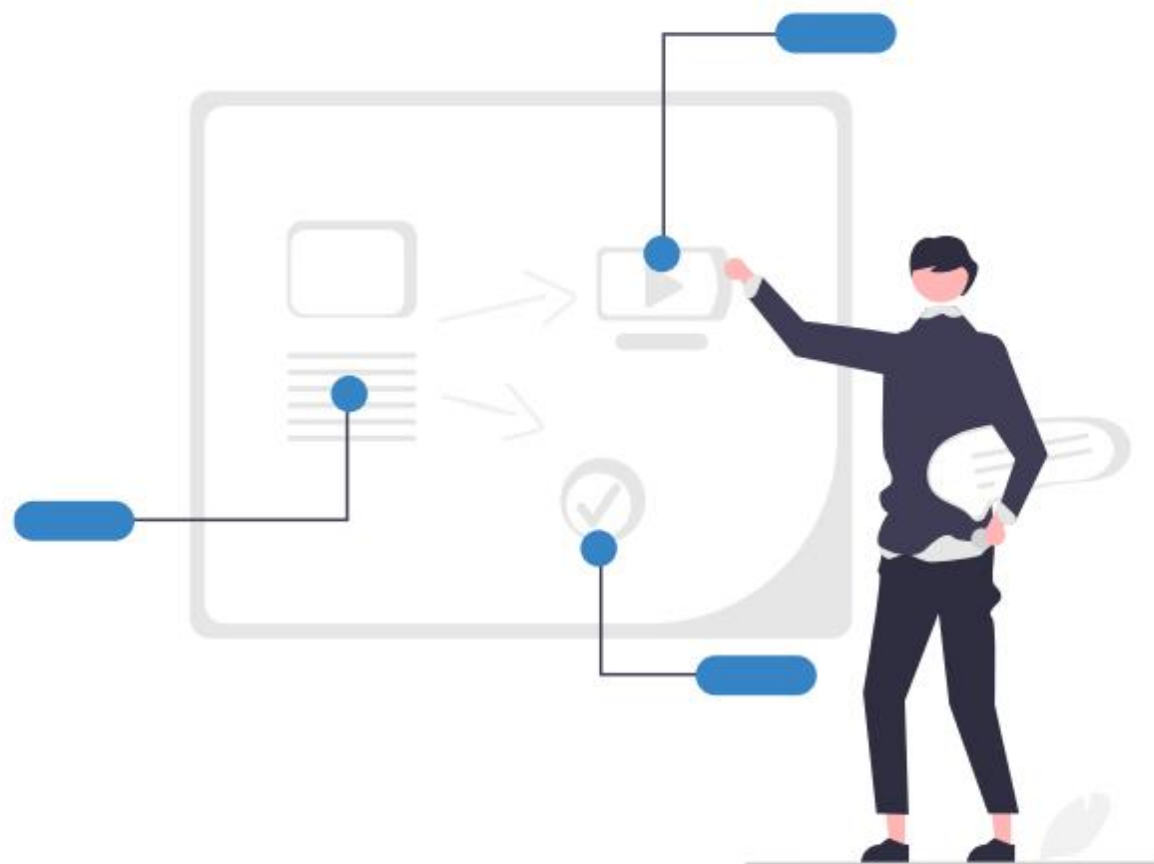
Ce qui ne change pas :

- ✓ Maintien du téléservice annuel : les porteurs pourront dupliquer leurs demandes sur la campagne en cours **dès lors qu'une demande a été prise en charge par l'agent**
- ✓ Aucune demande REAAP 2022 ne pourra être dupliquée sur le formulaire REAAP 2023



# Téléservice REAAP 2023

## Les nouveautés



# Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Critères d'éligibilité

## Nouveauté : Critères d'éligibilité

### Formulaire de saisie TS REAAP 2022

● Critères d'éligibilité

|                                                                                                                      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité *                | Oui |
| Le projet Reaap garantit un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière *                 | Oui |
| Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents *                                           | Oui |
| Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire *                  | Oui |
| Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires * | Oui |

### Formulaire de saisie TS REAAP 2023

#### ➤ Elargissement de la notion "sans discrimination"

|                                                                                                                      |                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Le projet Reaap respecte les principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité *                | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Le projet Reaap garantit un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination quelle qu'elle soit *        | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Le projet Reaap permet et encourage la participation de tous les parents *                                           | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Le porteur de projet participe à la dynamique des Réseaux parentalité au niveau de son territoire *                  | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |
| Le porteur de projet respecte les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille et de ses partenaires * | <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non |

# Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

## Nouveauté : Formulaire - Description opérationnelle du projet

Dans la section : Informations complémentaires sur le gestionnaire

Une nouvelle question va conditionner le dépôt des pièces obligatoires

● Description opérationnelle du projet

---

● Informations complémentaires sur le gestionnaire

---

Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? \*

☐ Oui ☐ Non

*Si une demande de financement a déjà été déposée sur ELAN au titre de votre tiers, les pièces justificatives relatives au Tiers ne seront pas obligatoires lors du dépôt de cette demande.*

*En revanche il vous faudra fournir une attestation de non-changement.*

Si le porteur de projet répond :

- **Oui** Les pièces (obligatoires) ne seront plus obligatoires, par contre, le porteur devra déposer une attestation de non-changement avant de transmettre
- **Non** Les pièces obligatoires seront à déposer





## Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

### Réponse Non

Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? ☐ Oui ☒ Non

*Si une demande de financement a déjà été déposée au Tiers ne seront pas obligatoires lors du dépôt*

En revanche il vous faudra fournir une attestation

Les pièces justificatives  
restent  
obligatoires

Pièces justificatives

Précédent

Suivant

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Documents :

Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes :  
.pdf, .doc, .docx, .png, .jpg, .jpeg

Certificat d'inscription au répertoire SIRENE\*

AjouterPorte documents

Récépissé de déclaration en préfecture\*

AjouterPorte documents

Statuts datés et signés\*

AjouterPorte documents

Liste datée du conseil d'administration et du bureau\*

AjouterPorte documents

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan) de l'année N-1

Si l'association ou l'entreprise existait en N-1AjouterPorte documents

Autres pièces :

Joindre toute autre pièce que vous jugerez utile de porter à notre connaissanceAjouter

# Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Formulaire

De nouvelles informations seront demandées portant sur l'identification de la structure porteuse

## Formulaire de saisie TS REAAP 2022

• Description opérationnelle du projet

• Informations complémentaires sur le gestionnaire

Nom de la structure porteuse du projet \*

Type de structure - REAAP \*  
Veillez sélectionner une valeur

Nom du responsable de la structure \*

## Formulaire de saisie TS REAAP 2023

➤ Ajout des éléments d'adresse de la structure porteuse qui peut être différente du Tiers

• Description opérationnelle du projet

• Informations complémentaires sur le gestionnaire

Nom de la structure porteuse du projet \*

*Si la structure porteuse est identique au tiers merci de reporter ici les éléments du tiers, dans le cas contraire précisez quel est le service rattaché au tiers qui porte le projet*

Type de structure - REAAP \*  
Veillez sélectionner une valeur

Numéro de voie de la structure \*

Type de voie \*  
Veillez sélectionner une valeur

Nom de la voie de la structure \*

Code Postal \*

Ville de la structure \*



# Téléservice REAAP 2023 - Les nouveautés : Info bulle

Formulaire de Description du projet : ajout informations d'aide à la saisie (info bulle)

## Formulaire de saisie TS REAAP 2023

• Présentation du projet

Contexte et origine du projet \*

Comment les besoins parentalité ont été repérés et ce qui vous a amené à concevoir ce projet

Description du projet \*

*Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure (public, partenariat).*

Ici vous décrirez de façon synthétique les objectifs globaux du projet. Attention les objectifs de chaque action vous seront demandés plus loin

Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure (public, partenariat). Votre projet peut contenir une ou plusieurs actions que vous décrirez par la suite dans des fiches dédiées

# Téléservice REAAP 2023 - Tableaux intervenants & prestataires

## Nouveauté : Formulaire - Description des intervenants sur les actions REAAP

### Formulaire de saisie

### TS REAAP 2022

**Description des intervenants sur les actions REAAP**

Précédent Suivant

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Liste des intervenants sur les actions

| Numéro de l'action | Nom et prénom | Qualification | Statut | Nb d'heures d'intervention ... |
|--------------------|---------------|---------------|--------|--------------------------------|
|                    |               |               |        |                                |

Ajouter

Prestataires

| Numéro de l'action | Prénom Nom du prestataire | Précisez les coordonnées té... | Email du prestataire | Cout estimé de l'interventio... |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------------------|
|                    |                           |                                |                      |                                 |

Ajouter

Précédent Enregistrer Suivant

**AJOUTER UNE LIGNE**

Liste des intervenants sur les actions

Numéro de l'action \* Veuillez sélectionner une valeur

Nom et prénom \*

Qualification \*

Statut \* Veuillez sélectionner une valeur

Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action \*

Unité: heure(s) / semai... Unité: heure(s) / semaine

Enregistrer

**AJOUTER UNE LIGNE**

Prestataires

Numéro de l'action \* Veuillez sélectionner une valeur

Prénom Nom du prestataire

[Sans titre]

Précisez les coordonnées téléphoniques du prestataire \*

Email du prestataire \* Ex : nom@domaine.com

Cout estimé de l'intervention du prestataire \*

Enregistrer Annuler

# Les nouveautés REAAP 2023 : Tableaux intervenants & prestataires

Formulaire de saisie

TS REAAP 2022 complété

Description des intervenants sur les actions REAAP

Précédent

Suivant

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Liste des intervenants sur les actions

Ajouter

| Numéro de l'action | Nom et prénom | Qualification | Statut   | Nb d'heures d'intervention ... |                                              |
|--------------------|---------------|---------------|----------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| Action 1           | TEST FAB      | Référent      | Bénévole | 100                            | <div><div></div><div></div><div></div></div> |

Prestataires

Ajouter

| Numéro de l'action | Prénom Nom du prestataire | Précisez les coordonnées té... | Email du prestataire | Coût estimé de l'interventio... |                                              |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Action 1           | JJ                        | 0476200000                     | testfab@efr.fr       | 200                             | <div><div></div><div></div><div></div></div> |

Précédent

Enregistrer

Suivant

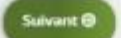
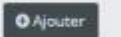
# Les nouveautés REAAP 2023 : Tableaux intervenants & prestataires

## Formulaire de saisie TS REAAP 2023

PARENTALITE : Demande de Financement action REAAP : Description des intervenants sur les actions REAAP

1 Choix du financeur 2 Préambule 3 Critères d'éligibilité 4 Votre tiers 5 **Votre dossier** 6 Récapitulatif

 Description des intervenants sur les actions REAAP

 Précédent  Suivant 

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

• Liste des intervenants sur les actions

| Numéro de l'ac... | Nom et prénom | Qualification | Statut | Nb d'heures d'... | Numéro de Tél... | Email (si presta... | Coût estimé de ... |
|-------------------|---------------|---------------|--------|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|
|                   |               |               |        |                   |                  |                     |                    |

• Liste des intervenants sur les actions



| Numéro de l'ac... | Nom et prénom | Qualification | Statut   | Nb d'heures d'... | Numéro de Tél... | Email (si presta... | Coût estimé de ... |
|-------------------|---------------|---------------|----------|-------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| Action 1          | TEST FAB      | Référent      | Bénévole | 15                | 0476200000       | testfab@sfr.fr      | 150                |

AJOUTER UNE LIGNE

• Liste des intervenants sur les actions

Numéro de l'action \*

Nom et prénom \*

Qualification \*

Statut \*

Nb d'heures d'intervention pour la totalité de l'action \*

Unité: heure(s) / semaine

Numéro de Téléphone (si prestataire)

Email (si prestataire)

Coût estimé de l'intervention (si prestataire)

 Enregistrer  Annuler

# Les nouveautés REAAP 2023 : Tableau comptabilité par action

## Formulaire de saisie TS REAAP 2023

• Comptabilité par action

**Ajouter**

| Numéro de l'action | Coût de l'action | Subvention CAF sollicitée pour l'action |  |
|--------------------|------------------|-----------------------------------------|--|
|                    | Somme : 0        | Somme : 0                               |  |

Attention, la somme des montants de subvention doit correspondre au montant de subvention CAF renseigné dans le plan de financement au titre du projet REAAP

Nouveau formulaire de saisie à la suite du tableau intervenant/prestataire et sur le même principe, il faut cliquer sur "Ajouter" pour chacune des actions composant le projet.

• Comptabilité par action

**Ajouter**

| Numéro de l'action | Coût de l'action | Subvention CAF sollicitée pour l'action |  |
|--------------------|------------------|-----------------------------------------|--|
| Action 1           | 150              | 100                                     |  |
|                    | Somme : 150      | Somme : 100                             |  |

**AJOUTER UNE LIGNE**

• Comptabilité par Action

Numéro de l'action \*

Coût de l'action \*

Subvention CAF sollicitée pour l'action \*

**Enregistrer** **Annuler**

# Les nouveautés REAAP 2023 : Plan de financement

## Ajout d'informations d'aide à la saisie

### Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2022

Précisions à l'attention du dépositaire de la demande :

- Saisir obligatoirement l'exercice
- La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement Caf doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet.

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Période : \*

Millésime



### Niveau formulaire de saisie TS REAAP 2023

Points d'attention lors de la saisie du plan de financement :

- Saisir obligatoirement l'exercice lié à l'appel à projet local de votre CAF
- La somme de la subvention REAAP Caf + autre financement Caf doit être inférieure ou égale à 80% du coût global du projet
- Les contributions des comptes 86 et 87 doivent être identiques

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Période : \*

Millésime







# Téléservice – Parentalité - Aide au fonctionnement des services de proximité

# Parentalité : Aide au fonctionnement des services de proximité

**L'objectif du volet 3 du Fonds National Parentalité (FNP) vise à proposer une aide au fonctionnement pour les structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.**

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires,

Le volet 3 est structuré autour de 2 axes d'interventions auxquels sont rattachés les services de proximité suivants :

## **Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources » pour les parents**

- Lieux ressources parentalité
- Maison des 1000 premiers jours
- Relais enfants parents

## **Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**

- Accompagnement des parents à distance
- Coordination Promeneurs du Net Parentalité

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le [référentiel national de financement du Fonds National Parentalité et son Annexe](#)

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans [la Charte Nationale de Soutien à la Parentalité](#) et respecter les principes de la [Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#).



Merci pour votre attention!!!